

# Les fondements de la doctrine chrétienne de l'immortalité

Autor(en): **Freer, F.-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **23 (1890)**

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-379479>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES  
FONDEMENTS DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE  
DE L'IMMORTALITÉ<sup>1</sup>

PAR  
F.-A. FREER

---

Le livre de M. le Dr Hermann Schultz, de Göttingue, dont je vais rendre compte, est intitulé « Présuppositions de la doctrine chrétienne de l'immortalité », en allemand : *Die Voraussetzungen der christlichen Lehre von der Unsterblichkeit*. Quoique ce livre n'ait pas été récemment publié (puisqu'il remonte à 1861), il reste encore, si je ne me trompe, l'exposé le plus autorisé en langue allemande de l'enseignement de l'Ancien-Testament, envisagé à la lumière du Nouveau, touchant l'immortalité<sup>2</sup>.

L'auteur emploie le mot *immortalité* dans le sens absolu d'une vie qui n'est pas sujette à la mort et qui ne peut pas être détruite ; il relève soigneusement la distinction entre la notion d'une telle vie et la notion, non seulement d'une survivance temporaire au delà de la tombe, mais aussi d'une vie destructible, alors même que cette vie serait à jamais soutenue par un pouvoir en dehors d'elle-même. L'immortalité dans ce sens absolu appartient à Dieu seul ; elle ne peut être

<sup>1</sup> Compte rendu présenté à la Société vaudoise de théologie. Séance du 9 juin 1890.

<sup>2</sup> Voir à la fin de ce compte rendu une lettre de M. le Professeur Schultz.

acquise par l'homme qu'au moyen d'une communion avec Dieu, communion qui fait de l'homme une révélation personnelle de Dieu en tant qu'amour saint.

Telle est la thèse principale de l'ouvrage, qui se divise en quatre parties. La première traite de la nature de l'homme au point de vue de l'expérience, et les trois autres examinent l'immortalité de l'homme dans ses rapports avec la création, avec le péché, et avec la grâce.

I. Dans la première partie, il s'agit de la nature humaine telle que nous pouvons l'observer. L'auteur démontre que l'immortalité ne peut pas être une qualité native chez un être créé. Dieu est le possesseur et l'unique source de la vie ; cela est indiqué par les noms qui lui sont appliqués dans l'Ancien-Testament aussi bien que par l'enseignement direct du Nouveau-Testament. Si donc un être quelconque, qui n'est pas Dieu, a la vie, et à plus forte raison une vie indestructible, il ne peut en être ainsi qu'en vertu d'un rapport avec Dieu. Tous les êtres de l'univers visible et invisible sont des créatures de Dieu ; l'homme ne fait pas exception, sa vie ne lui est pas inhérente, elle est dérivée, par conséquent elle peut être détruite. Rien de ce que Dieu a créé ne peut faire partie de Dieu, et par conséquent ne peut avoir en soi la source de la vie. La créature donc doit toujours dépendre de cette source divine pour la continuation de sa vie, et ne peut pas être essentiellement immortelle, quand même sa vie serait prolongée à perpétuité par un pouvoir extérieur à elle. L'auteur fait ici une étude approfondie des principaux arguments qui ont été avancés par les philosophes de différentes écoles, anciennes et modernes, en faveur de l'immortalité de l'âme — arguments métaphysiques, ontologiques, et téléologiques, d'après la classification de Göschel — et il arrive à la conclusion qu'ils sont tous insuffisants pour prouver l'immortalité native et absolue de l'âme humaine.

II. La seconde partie examine la nature humaine telle qu'elle était avant la chute. La création a fait de l'homme un être vivant mais non un être immortel. L'Écriture suppose que l'âme survit au corps, et de plus que l'homme est susceptible

d'*immortalisation*, mais elle n'enseigne certainement pas l'indestructibilité de l'âme humaine. « Nous avons vu, dit M. Schultz, que Dieu seul est la source de la vie, et que le fait d'avoir été créée ne suffit pas pour assurer à la créature l'immortalité. Quoique la vie de l'homme puisse certainement être maintenue à travers l'éternité, l'homme ne serait pas pour cela, à proprement parler, immortel, puisque sa vie viendrait toujours du dehors et pourrait à chaque instant lui être retirée. Si donc l'homme est appelé à devenir immortel sans perdre son identité, il faut qu'un rapport d'une nature spéciale lui permette de s'approprier véritablement la vie divine. Tel est l'effet du rapport éthique. » L'auteur rattache le rapport éthique avec Dieu à une seconde création de l'homme, qui a coïncidé avec sa création physique, mais qui le distingue des autres êtres animés et qui lui permet de s'assimiler librement la vie divine. Cette seconde création, sur laquelle reposent toutes nos espérances d'immortalité, est racontée dans le deuxième chapitre de la Genèse, et le Nouveau-Testament y fait souvent allusion. Dieu est la personnalité suprême et absolue ; l'homme, personnalité subordonnée et image de Dieu, n'a pas été créé saint et immortel mais doué simplement de la faculté d'atteindre l'absolu en devenant saint et immortel. Il est destiné à s'unir à Dieu, mais cette union ne peut être que volontaire et morale. Par la première création, l'homme est composé d'un corps et d'une âme, comme les animaux. Il n'y a rien là qui le rende capable de s'élever jusqu'à Dieu. C'est la seconde création qui lui donne l'esprit, par lequel il est mis en contact avec le monde suprasensible. La vie de cette création éthique est communiquée à l'âme par l'esprit et au corps par l'âme. L'homme fut ainsi doué de facultés qui lui donnaient la possibilité d'atteindre le but de sa création et d'acquérir l'immortalité, mais c'est l'homme tout entier et non une partie quelconque de son être qui peut devenir immortel. S'il manque le but qui lui est assigné il se voit privé de l'immortalité, ce que le récit biblique indique en rapportant qu'Adam fut banni loin de l'arbre de vie. « D'après le Nouveau-Testament, dit M. Schultz, le *λογος* divin est celui par

qui et pour qui toutes choses ont été créées. Nous pouvons dire en conséquence que l'homme peut devenir immortel par son rapport avec le *λογος*, le Verbe créateur, qui en sa propre personne a révélé à notre esprit l'idéal qu'il doit réaliser. Le premier Adam a été créé précisément en vue d'obtenir la vie éternelle par l'intermédiaire du Fils de Dieu. Par le développement continu de ses facultés naturelles, par la libre acceptation des circonstances dans lesquelles le Créateur l'avait placé, il se serait uni au Fils éternel, non point physiquement de manière à perdre sa propre personnalité, mais éthiquement de manière à acquérir le genre d'immortalité qui est accessible aux créatures. Ainsi, en vertu de sa création, l'homme ne possède pas l'immortalité, mais il est capable de l'obtenir en demeurant vis-à-vis de Dieu dans un rapport filial.

III. Le sujet de la troisième partie est : l'homme et l'immortalité sous l'influence du péché et en dehors de l'économie de la grâce. Dans ce qui précède la possibilité du péché a été entendue. L'homme ne peut atteindre le but de son existence qu'en devenant volontairement saint et immortel comme personnalité créée, en rapport avec Dieu. Il est évident que la possibilité d'atteindre ce but implique la possibilité de le manquer. Au point de vue biblique, le péché, possible pour l'homme, n'est pas une nécessité de sa nature. Dans sa condition originelle et normale il n'avait qu'à éviter la désobéissance volontaire. Lorsqu'il fut assailli par la tentation, il n'avait qu'à la repousser pour devenir immortel. « Cette tentation, dit notre auteur, et la possibilité d'y succomber étaient les conditions sous lesquelles l'homme aurait pu atteindre son vrai but. L'homme était appelé à surmonter la tentation qui était une conséquence de sa nature à la fois spirituelle et charnelle, et à accepter par un acte de sa volonté la condition naturelle dans laquelle sa création l'avait placé. Il devait surmonter cette tentation même quand elle se présentait renforcée par l'intervention d'une puissance surnaturelle et mauvaise. C'est alors seulement qu'il aurait atteint l'immortalité. La mort donc est le résultat de la chute morale.... Cette séparation volontaire de Dieu a laissé l'homme soumis à la loi qui régit toutes les créa-

tures, la loi de la mortalité, il doit comme les autres perdre l'esprit de vie. » La mort est impliquée dans le péché comme son résultat nécessaire ; il a été dit : « Au jour où tu mangeras tu mourras. » M. Schultz regarde la mort comme un *processus* qui a commencé au moment du premier péché, mais qui n'est pas consommé par la cessation de la vie du corps. « Au moment de la mort du corps, la loi de la nature remporte la victoire, le souffle de vie, le principe de l'existence individuelle est retiré à l'homme ; le corps, qui est poussière, rentre dans la poussière, comme partie intégrante de l'univers. Cependant la mort n'en est qu'à sa première phase ; l'âme spirituelle n'est pas délivrée du pouvoir de la mort par suite de la perte du corps ; comme la mort a commencé longtemps avant que le corps périsse, elle continue longtemps après. La vie étant la sphère de l'union avec Dieu, la mort est la sphère de la séparation de Dieu. La mort du corps ne saurait être considérée comme une libération de l'âme, elle est bien plutôt l'enlèvement de son substratum, de l'organe par lequel et sur lequel l'âme agit.... Mourir d'inanition est la seule manière dont l'âme puisse périr, elle existera donc aussi longtemps qu'elle aura à sa portée les sources d'alimentation qui peuvent lui être accessibles sans l'intervention du corps. » M. Schultz pense que l'âme peut trouver ces sources de force vitale dans ses rapports avec les puissances spirituelles hostiles à Dieu. « L'âme spirituelle, séparée du corps qui la reliait avec la nature, séparée de Dieu, que le péché l'a rendue incapable de comprendre pleinement, se trouve dès lors dans un état de mort<sup>1</sup>. Si elle était maintenue perpétuellement dans cet état elle serait éternelle, mais comme cela ne peut avoir lieu par l'effet d'une vie inhérente à elle-même, nous ne saurions l'appeler véritablement immortelle.... Quand une fois les puissances spirituelles hostiles à Dieu auront été anéanties par le feu du jugement divin, l'âme, privée de tout appui et n'ayant plus aucune force vitale, deviendra, elle aussi, la proie du néant. » Cette seconde mort complètera l'exécution de

<sup>1</sup> *Todeszustand*. Dans cette expression il y a évidemment une prolepse. C'est une *mors moriens*, par opposition à une *mors mortua*, mort actuelle et consommée.

la sentence prononcée sur le péché, elle sera la dernière étape du long chemin qui conduit à la mort absolue. « Il ne pourrait y avoir des tourments éternels que si Dieu, dans sa sainte colère et pour aggraver le châtement, maintenait éternellement l'existence de l'âme dans le but qu'elle pût souffrir à jamais... Quand Dieu sera tout en tous, quand le péché et la mort n'existeront plus, il n'y aura pas de place pour des êtres qui n'auraient pas de relations avec Dieu, et qui ne trouveraient aucun appui hors de lui ; autrement il y aurait un lieu où Dieu ne serait pas... Dieu ne saurait produire des êtres libres et en même temps les empêcher de se supprimer eux-mêmes. » Ces citations peuvent suffire pour donner une idée du côté sombre du tableau peint par notre auteur dans cette partie de son livre, et de sa méthode d'argumentation.

IV. La quatrième partie traite de l'homme et de l'immortalité au point de vue de la patience de Dieu. Quand l'homme pécha, il ne cessa pas absolument de servir d'organe à la révélation personnelle de Dieu. En stricte justice, Dieu aurait pu le laisser aussitôt en proie à la mort seconde ; mais la justice de Dieu doit être une manifestation de l'amour saint, et c'est pourquoi l'homme est devenu un objet de la grâce immédiatement après la chute. Dans toute la conduite subséquente de Dieu envers l'homme, la grâce et la sévérité se donnent la main. Cependant, ce n'est que par l'œuvre rédemptrice de Christ que cette grâce donne à l'homme le pouvoir d'atteindre le but de son existence en devenant une révélation personnelle et complète de Dieu. Sans cette œuvre de Christ l'homme demeure et doit demeurer dans l'état de mort. La patience de Dieu ne mettait pas fin à cet état, elle pouvait seulement empêcher la seconde mort d'être la conséquence nécessaire de la mort physique. La longanimité divine ne peut pas rendre à l'âme humaine la source de la vie, car Dieu ne peut pas se révéler pleinement à l'homme que le péché a souillé et rendu incapable d'être son organe. Il se renierait en demeurant dans une âme où resterait le moindre péché non expié. Même si Dieu permettait que le temps de sa patience continuât à toujours, l'âme non rachetée ne serait pourtant pas immortelle, n'ayant point la vie en elle-

même. Si elle était ainsi conservée éternellement, elle demeurerait une révélation imparfaite de Dieu, et rendrait impossible l'accomplissement du dessein de Dieu dans la création. L'état de l'âme *désincorporée* doit d'ailleurs varier suivant les cas. Celle qui dans sa vie terrestre a soupiré après Dieu, s'efforçant d'en devenir une fidèle révélation, se trouve après la mort physique dans un état où elle espère un bonheur plus complet. Il est possible que l'âme jouisse des choses spirituelles en étant séparée du corps tout aussi bien et même mieux que dans son union avec lui. D'autre part, l'âme qui n'a vécu que pour elle-même ou pour ce monde doit en le quittant se trouver privée d'espérance et exposée à une totale destruction. Ainsi séparées du corps, les âmes ne reçoivent pas encore leur rémunération, elles sont dans l'attente. Si la grâce de Dieu n'agissait qu'en tant que patience, cet état de mort ne pourrait être suivi d'aucune restauration ; mais la grâce va plus loin, elle s'efforce de faire de l'humanité la vivante révélation du Dieu personnel. Cependant Dieu ne peut atteindre ce but par un acte arbitraire, par le simple pardon déclaratif des péchés. « Evidemment, dit M. Schultz, une pareille idée n'est possible que quand le péché et la punition sont regardés comme ayant un rapport mécanique, extérieur et arbitraire... Mais dès que l'on comprend que le châtement (c'est-à-dire la séparation de Dieu) est impliqué dans le péché même, que cet état anormal prive l'âme du pouvoir de conserver sa vie, que Dieu en tant que saint amour ne peut être connu par un être qui vit dans le péché, que l'âme pécheresse est incapable de communion avec la personnalité divine, on doit en conclure que cette idée est inadmissible. Elle est du reste condamnée comme anti-chrétienne par le plus rapide examen du Nouveau Testament. » Un renouvellement de l'esprit est nécessaire. Ce renouvellement est rendu possible par l'incarnation, la vie, et la mort de Jésus-Christ, seul représentant parfait de Dieu. « Dans l'union vivante avec ce Sauveur vivant se trouve pour chaque individu la seule et dernière occasion de s'assimiler le principe de la vie et d'obtenir ainsi l'immortalité ou la vie éternelle. Cette union s'accomplit par la foi. » Suit un examen prolongé des vues de l'Ancien Testament sur



l'état des âmes après la mort. L'auteur soutient que l'espérance des saints de l'ancienne alliance n'allait pas au delà d'une survivance dans le Scheol. Cette survivance n'était pas destinée aux récompenses et aux punitions, bien que l'on crût à une différence de condition entre les justes et les injustes. « En tant qu'espérance des biens à venir, l'immortalité a été connue des prophètes ; en tant que doctrine positive, les livres de Moïse l'ignorent totalement. »

Comme on a pu le voir par cette courte analyse, l'ouvrage de M. Schultz n'est pas un exposé de la doctrine chrétienne de l'immortalité, il lui prépare seulement la voie, il en pose les fondements. En d'autres termes, l'auteur me paraît avoir énoncé les prémisses de ce qu'on a appelé de nos jours la doctrine de la *Vie en Christ*, ou l'*Immortalité conditionnelle*.

---

*Lettre de M. le professeur Schultz à M. F. A. Freer.*

GOETTINGUE, le 24 mars 1890.

Honoré Monsieur,

En réponse à votre aimable lettre je dois vous dire que vous avez bien et clairement résumé le contenu essentiel de mon livre, autant que je puis me le rappeler après un laps de temps de 29 années.

J'ai cependant à faire observer que je ne prétendrais plus soutenir aujourd'hui toutes les expressions et tous les arguments théologiques d'un livre composé à l'âge de 22 ans. Je le ferais maintenant d'une manière très différente. Quant à la thèse principale, qui est aussi celle qui vous préoccupe le plus, non seulement j'y suis resté fidèle, mais elle est devenue toujours plus certaine à mes yeux. J'y vois la seule conception véritablement chrétienne de la foi à l'immortalité, par opposition aux théories de la philosophie grecque qui se sont introduites dans nos systèmes théologiques.

La doctrine de l'immortalité naturelle de l'homme provient de la confusion du divin et de l'humain qui caractérise les plus hautes formes de la religion de la nature. Aussi ai-je pu faire passer les propositions principales de mon livre dans mon *Esquisse de la Dogmatique*, publiée cette année même.

Veillez agréer, etc.

H. SCHULTZ.

---